



Réunion 7 Avril 2022 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 23

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD, MONGIN, RAFFARD, ROUILLERE

Excusé : M. GOUNOT

## 1 – F.M.I.

### 1.1 Echec F.M.I.

Journée du 02/04/2022

Championnat U 13 Division 2 / Phase Printemps - Poule A

Match N°24396634 – LA MACHINE 1 / CHARRIN 1 / Arbitre LECOANET Dorian

La Commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signés par les Clubs et l'arbitre.

Vu l'analyse de la FMI (LOG) la procédure d'avant match a été respectée par les deux clubs.

Elle valide le résultat : LA MACHINE (2/1) CHARRIN

### 1.2 Suivi par la Commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

## 2 – CHAMPIONNAT -Séniors

### 2.1 Réserve non confirmée

Journée du 27 Mars 2022

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

Championnat D4 – Poule C : O. SAINT MARTIN 1 / LA MACHINE 3

## 3 – COUPE Féminines à 8

### 3.1 Réserve

Match N° 24438751 – E.CORBIGNY.-CHATEAU ARLEUF 1 / E.COULANGES-VAUZELLES 1

Arbitre M JOYEUX Hugo

Réserve d'avant match, régulièrement confirmée en date du 5 Avril 2022 du club C.S. CORBIGEOIS, via la messagerie officielle du club, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses EMMANUELLE BURGNIES, OCEANE BROSSARD, SANDRA TELES, DELPHINE TABARAN, du club A.S.A. VAUZELLES, pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de 2 joueuses mutées hors période

La commission après étude du dossier dit la réserve recevable.

Après vérification des noms des joueuses citées auprès de FOOT 2000, il s'avère que ces quatre joueuses sont mutées hors période.

Conformément au règlement en vigueur de cette coupe :

« Article 1 : Nombre de joueuses : Sont autorisées 12 joueuses sur la feuille de match, avec 4 mutées possibles dont 2 hors période ».

La Commission dit que l'ENTENTE COULANGES/VAUZELLES a enfreint le règlement en faisant participer plus de 2 joueuses mutées hors période.

**En conséquence la Commission donne match perdu 3/0 à l'ENTENTE COULANGES/VAUZELLES.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.

La commission demande au Trésorier du District de débiter l'ENTENTE COULANGES/VAUZELLES 1 des frais de dossier D.08 soit 20.00 euros.

## 4 – STATUTS DES EDUCATEURS

**CONTROLE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE**

*Journée du 27 Mars 2022*

**PREMERY : Absence de l'Eduteur déclaré**

**Amende..... 30,00 €**

- COUVILLER Olivier

*Journée du 3 Avril 2022*

**PREMERY : Absence de l'Eduteur déclaré**

**Amende..... 30,00 €**

- COUVILLER Olivier

**En cas d'éducateur suspendu mais présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée.**

**(Rubrique « info » - « Règlements Locaux »**

Le Président,

Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*